



# Règlement Intérieur du Gennevilliers Basket Club

## ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

## ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le Gennevilliers Basket Club est officiellement affilié à la Fédération Française de Basket Ball et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

## ARTICLE 3 : Admission.

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation au Gennevilliers Basket Club.

## ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Gennevilliers Basket Club. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

## ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation au Gennevilliers Basket Club est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 Juin de l'année suivante.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

## ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents du Gennevilliers Basket Club (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8 ) peuvent pratiquer le Basket Ball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le Basket Ball sur son créneau horaire choisi le jour de son adhésion.

## ARTICLE 7 : Invitation.

Lors d'un tournoi amical, les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président ou du conseil d'administration.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

## ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Basket Ball le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements mais sous la seule responsabilité de la personne ou de ces représentants légaux. Le club ne pourra être tenu responsable pour toutes blessures occasionnées lors de ces séances d'essais. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Basket-ball au sein du Gennevilliers Basket Club.

## ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités du Gennevilliers Basket Club font l'objet d'informations communiquées par affichage dans les salles de sport ou sur le site internet du Club. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.



#### ARTICLE 10 : Matériel.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

#### ARTICLE 11 : Salle de Sport.

Le Basket Ball se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non respect de ces règles entraînera les sanctions citées l'article 19 et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

#### ARTICLE 12 : Etat d'esprit.

Le Gennevilliers Basket Club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

#### ARTICLE 13 : Responsabilité.

Le Gennevilliers Basket Club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Basket Ball.

Le Gennevilliers Basket Club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le Gennevilliers Basket Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînements. Les responsables légaux d'un adhérent mineur doivent impérativement stipuler sur la fiche d'inscription si l'adhérent mineur peut rentrer seul chez lui ou s'il doit être accompagné. Si le choix "accompagné" a été choisi par les responsables légaux du mineur, ceux-ci doivent respecter les horaires d'entraînements. Si personne ne s'est présenté dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'entraînement et que personne n'a pu être joint aux coordonnées téléphoniques indiquées sur la fiche d'inscription, l'entraîneur confirmera le mineur au commissariat de police le plus proche pour qu'il y attende ses parents en toute sécurité. En cas extrême entraînera des sanctions citées dans l'article 19.

#### ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par les sanctions citées dans l'article 19.

#### ARTICLE 15 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.



ARTICLE 16 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 19 : Sanctions

Le bureau est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaire après consultation des intéressés.

Les sanctions, au regard de la gravité des faits peuvent être l'avertissement, la suspension temporaire ou l'exclusion du club sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 20 : Déplacements

Tout utilisateur d'un véhicule pour un déplacement pouvant être lié à l'activité du club doit être couvert par une assurance en règle en ce qui concerne le conducteur et les passagers.